



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 16 juillet 2026

Objet : Rénovation de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de l'Arinella : Convention de financement entre la ville de Bastia et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 35

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Monsieur BATTINI Nicolas

Ont donné pouvoir :

Monsieur Didier GRASSI à Madame Mattea LACAVE ;
Monsieur François FABIANI à Monsieur Pasquale CASTELLANI ;
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Laurent PAPAŽIAN à Monsieur Pierre ORSINI ;
Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Madame Allison FIESCHI à Monsieur Matthieu RICCI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-1 et suivants ;

Vu le contrôle périodique de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que l'accueil de Loisirs de l'A Rinella, ouvert depuis 2001, constitue aujourd'hui l'un des principaux équipements municipaux dédiés à l'accueil des enfants et des jeunes durant les périodes extrascolaires et les mercredis ;

Considérant qu'il dispose d'un agrément de 132 places et accueille les enfants jusqu'à l'âge de 13 ans dans un cadre éducatif, pédagogique et sécurisé ;

Considérant le rapport d'un contrôle périodique confirmant le bon niveau de maîtrise sanitaire de l'établissement ;

Considérant que plusieurs limites structurelles liées à l'organisation actuelle des espaces de restauration ont été mises en évidence ;

Considérant qu'il fonctionne principalement comme une unité de stockage et de distribution des repas en liaison froide, ne permettant pas la distribution de repas chauds ;

Considérant la progression constante de la fréquentation de l'équipement ainsi que l'évolution des besoins des familles ;

Considérant que cela rend nécessaire des travaux de réhabilitation, de sécurisation et d'adaptation des locaux afin de garantir la pérennité de l'équipement et la qualité de l'accueil proposé aux enfants ;

Considérant qu'au-delà de la mise en conformité et de la modernisation de l'équipement, cet aménagement contribuera à améliorer significativement le fonctionnement quotidien de l'ACM ;

Considérant qu'il permettra de repenser la distribution et l'organisation des espaces afin d'optimiser les circuits de fonctionnement du service, de supprimer les déplacements des enfants vers l'école Calloni pour la prise des repas chauds, renforçant ainsi leur sécurité et leur confort ;

Considérant que cette réorganisation contribuera à améliorer les conditions de travail des agents en facilitant l'exercice de leurs missions et en limitant les contraintes organisationnelles ;

Considérant que les travaux envisagés concernent à la fois les aménagements intérieurs et extérieurs du site :

- La réfection des espaces extérieurs
- La sécurisation des accès
- L'aménagement et l'équipement de la cuisine satellite
- L'amélioration des salles d'accueil

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 141 212.12 € HT ;

Considérant que la première subvention de la CAF 2B d'un montant de 64 261 € a été attribuée, sous réserve de la réalisation de l'opération dans un délai de cinq ans, et un complément sera demandé.

Après avoir entendu le rapport de Madame Josée NATALI,

*Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1 :

- **Approuve** le plan de financement relatif à la rénovation de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de l'Arinella suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant en €
Rénovation du bâtiment de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de l'Arinella	141 212.12 €	CAF (60%)	84 727.27 €
		ETAT (20%)	28 242.42 €
		Ville (20%)	28 242.43 €
Total Dépenses	141 212.12 €	Total Recettes	141 212.12 €

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements et signer tous les documents s'y rapportant.

Article 3 :

- **Approuve** la convention de financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse, annexée à la présente délibération.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,



Paul TIERI

Le Maire,

Signé électroniquement le 24/07/2026



Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.